

SYNDICAT DE COHERENCE TERRITORIALE DU BERGERACOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Membres en exercice : 44

Membres présents : 26

Votants : 26

Rapporteur : Pascal DELTEIL

Délibération n° 2026-02

L'an Deux Mille vingt-six, le **Jeudi 19 février à 18 H 30**,

les membres du COMITE SYNDICAL du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois se sont réunis au nombre de 26 puis 25 à Rouffignac-de-Sigoulès, salle des fêtes, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 13/02/2026.

Présidence de séance : Monsieur Pascal DELTEIL

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Marjorie MOLLETON, Michelle DORANGE (remplace Joël HELLIAN), Messieurs Christian BORDENAVE (1), Pascal DELTEIL, Jean-Pierre FRAY, Daniel COTS, Dominique TREMBLET, Arnaud DELAIR (remplace Serge PRADIER), Olivier DUPUY, Didier CAPURON, Jean-Jacques CHAPELLET, Jean-Louis DESSALLES, Jean-Michel DREUIL, Michel DELFIEUX, Alain CASTANG, Jean-Roland GUY (remplace René VISENTINI), Georges BASSI, Anthony CASTAING, Jérôme BETAILLE, Hervé DELAGE, Alain LEGAL, Serge TABOURET (remplace Maurice BARDET), Jean-Claude CASTAGNER, Francis MONTAUDOUIN (remplace Eléonore BAGES), Frédéric HOGUET, Alain ROUSSEL (remplace Jean-Marc GOUIN).

ABSENTS EXCUSES : Mesdames Christine LACOTTE, Eléonore BAGES, Marie-José MANCEL, Esther FARGUES, Nathalie FABRE, Messieurs Joël HELLIAN, Alain PREVOST, Serge PRADIER, Jean-Pierre FAURE, René VISENTINI, Pascal LIABASTE, Thierry GROSSOLEIL, Bernard TRIFFE, Maurice BARDET, Thierry DEGUILHEM, Gérard MARTIN, Florent FARGE, Jérôme BOULLET, Jean-Marc GOUIN, Fabrice DUPPI, Gérard MOURET, Christophe GAUTHIER, Marc LAURENCE, Michel MARTINET, Patrick VERGNOL, Lucien POMEDIO, Christian LAFFONT, Daniel SEGALA.

Secrétaire de Séance : Monsieur Alain CASTANG

(1) Parti au cours du point 4 de l'ordre du jour "Adoption du budget primitif 2026"

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025

Conformément à l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et aux dispositions de l'instruction comptable M 57, les résultats de l'exercice 2025 sont affectés par le Comité syndical après constatation des résultats définitifs.

Le compte financier unique 2025 a été transmis au comptable qui l'a validé : les résultats sont donc définitifs et peuvent être affectés. En revanche, en raison de dysfonctionnements techniques importants sur les applications de la DGFIP, le syndicat n'a pu récupérer son CFU validé par le comptable et ne peut donc pas le soumettre au vote de l'assemblée ce jour. Il devra être présenté et voté avant le 30 juin 2026.

L'exercice 2025 est résumé comme suit :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0.00	93 585.33	0.00	38 369.48	0.00	131 954.81
Opérations de l'exercice	11 081.70	35 596.94	241 079.91	299 474.81	252 161.61	335 071.75
Total	11 081.70	129 182.27	241 079.91	337 844.29	252 161.61	467 026.56
Résultat de clôture		118 100.57		96 764.38		214 864.95
Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Total cumulé	0.00	118 100.57	0.00	96 764.38	0.00	214 864.95
Résultat définitif		118 100.57		96 764.38		214 864.95

Date de transmission de l'acte: 24/02/2026

Date de reception de l'AR: 25/02/2026

024-200027134-DE_004_2026-DE

A G E D I

Les comptes font apparaître un excédent de fonctionnement de 96 764,38 € et un excédent d'investissement de 118 100,57 €.

Résultat du fonctionnement : excédent 2025	96 764,38 €
Résultat de l'investissement : excédent 2025	118 100,57 €
Solde des restes à réaliser en dépenses 2025	0 €
Solde des restes à réaliser en recettes 2025	0 €
Besoin de financement de l'investissement	0 €

PROPOSITION :

L'excédent de fonctionnement de l'année 2025, arrêté à la somme de 96 764,38 €, sera reporté en recettes de fonctionnement (R002) du budget 2026 et l'excédent d'investissement de l'année 2025, arrêté à la somme de 118 100,57 €, sera reporté en recettes d'investissement (R001) du budget 2026.

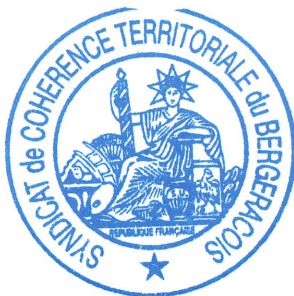
Décision :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'Assemblée adopte cette proposition.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, à Rouffignac-de-Sigoulès ce 19 février 2026
Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-préfecture, le 24/02/2026
et de la publication, le 02/03/2026

Pour extrait conforme,
Le Président,

Pascal DELTEIL



Le secrétaire de séance,

Alain CASTANG

Date de transmission de l'acte: 24/02/2026

Date de reception de l'AR: 25/02/2026

024-200027134-DE_004_2026-DE

A G E D I